

v m s verband musikschulen schweiz a s e m association suisse des écoles de musique a s s m associazione svizzera delle scuole di musica a s s m associaziun svizra da las scolas da musica

# Label Pre-College Music CH

pour l'encouragement des talents musicaux en Suisse, délivré par l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) et la Conférence des hautes écoles de musique suisses (CHEMS)

# Table des matières

1	Introduction	3
	1.1 Objectifs du label Pre-College Music CH	3
2	Critères pour l'obtention du label Pre-College Music CH	4
	2.1 Vision, lignes directrices et programme de formation	4
	2.2 Potentiel d'intégration en haute école	4
	2.3 Profil d'encouragement et environnement pédagogique définis	4
	2.4 Coopérations et organisation	5
	2.5 Transparence financière	6
	2.6 Assurance qualité	6
	2.7 Chiffres clés sur l'institution	6
	2.8 Critères quantitatifs	7
3	Processus de reconnaissance pour le label Pre-College Music CH	7
4	Stratégie de financement (ébauche)	8

#### 1 Introduction

Les lignes directrices « Encouragement des talents musicaux en Suisse » <sup>1</sup> élaborées par la Conférence des hautes écoles de musique suisses (CHEMS) et l'Association suisse des écoles de musique (ASEM) établissent le cadre général de la structure et du contenu de l'encouragement musical depuis la petite enfance jusqu'à l'entrée dans une haute école de musique. Le présent document traite de la formation musicale au niveau préprofessionnel, lepre-college musique.

La filière **préprofessionnelle** du pre-college est une offre d'encouragement musical spécifique proposée dans le cadre du niveau avancé II, en général au secondaire II, à de jeunes talents présentant un potentiel de formation en haute école. Il prépare à des études musicales professionnelles. Ces types de filières sont proposés dans toute la Suisse en étroite collaboration avec les écoles de musique et les hautes écoles de musique.

Le développement d'un label **Pre-College Music CH** attribué par l'ASEM et la CHEMS vient compléter le guide déjà élaboré en commun. Les deux associations fournissent ainsi une contribution déterminante à l'établissement d'une formation de haute qualité préparant à des études supérieures dans le domaine musical pour l'ensemble du pays. Les lignes directrices comme le label présenté ici offrent une bonne base pour la mise en œuvre de l'art. 67a Cst. en prévision du prochain Message culture 2021 – 2024 concernant les mesures sur encouragement des talents mentionnées dans le rapport d'experts de l'Office fédéral de la culture (OFC) <sup>2</sup>.

#### 1.1 Objectifs du label Pre-College Music CH

Les prestataires de filières pre-college sont des institutions reconnues au plan national par le label commun de l'ASEM et de la CHEMS. Il s'agit en général d'écoles de musique et de hautes écoles de musique dotées d'un mandat public, qui assument la responsabilité exécutive et financière du programme. Les filières pre-college reconnues forment un réseau institutionnel de haute qualité au niveau suisse intégrant tous les cantons. La situation particulière des cantons sans haute école de musique et des régions géographiquement isolées est à prendre en considération au moyen de concordats intercantonaux et de coopérations régionales.

Le label se base sur les normes internationales pour les filières pre-colleges établies par les trois associations faîtières européennes « Association Européenne des Conservatoires, Académies de Musique et Musikhochschulen » (AEC), « European Association for Music in Schools » (EAS), et « European Music School Union » (EMU)³. Il définit des critères portant sur les parties prenantes, le contenu de la formation, le contexte des coopérations, les contrôles de la qualité et le financement. Il est indépendant des disciplines et s'adresse en premier lieu aux écoles membres des deux associations susmentionnées.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Lignes directrices sur l'encouragement des talents musicaux en Suisse, ASEM, 2017

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Mise en œuvre de l'art. 67a de la CF, rapport du groupe de travail, DFI 2013

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Standards for Pre-College Music Education, AEC – EAS – EMU, 2017

En plus de l'engagement des cantons et des communes, le financement des filières pre-college reconnues doit aussi être assuré par la Confédération. Les contributions des parents complètent dans une limite acceptable la participation des pouvoirs publics. L'égalité des chances et l'accès des jeunes talents à la formation sont garantis indépendamment du domicile et de la position sociale des parents.

## 2 Critères pour l'obtention du label Pre-College Music CH

Les offres préparatoires à des études musicales visent en général à encourager de jeunes talents musicaux de la classe d'âge du secondaire II. Le label **Pre-College Music CH** peut être attribué à des écoles de musique et à des hautes écoles de musique dotées d'un mandat public répondant aux critères ci-dessous :

#### 2.1 Vision, lignes directrices et programme de formation

Les prestataires de filières de préparation aux études définissent le contenu et la structure de la formation pre-college proposée dans le cadre de leur organisation responsable. Les lignes directrices énoncent les principes stratégiques de l'encouragement des talents au niveau préprofessionnel. La documentation relative aux études contient des informations détaillées sur le contexte de la formation, la structure des études, le programme d'enseignement, l'environnement pédagogique et les critères d'admission à la filière pre-college.

Correspond aux normes internationales n° 1, 2, 6 et 7 / AEC - EAS - EMU

#### 2.2 Potentiel d'intégration en haute école

Les institutions proposant une filière pre-college reconnue prouvent que leurs étudiants ont des compétences avec potentiel d'intégrer une haute école après la durée normale de la formation du pre-college.

- compétences instrumentales / vocales de niveau avancé
- formation générale correspondant aux exigences spécifiques de la filière d'études supérieures visée
- sérieuse motivation intrinsèque à suivre activement des études de musique et à s'investir en conséquence
- aptitude générale à suivre les études supérieures visées

Correspond à la norme internationale n° 3 / AEC - EAS - EMU

#### 2.3 Profil d'encouragement et environnement pédagogique définis

Les prestataires de filières pre-college reconnues définissent les compétences requises de la part de leurs étudiants dans un document publiquement accessible. Ce profil de compétences encourage une préparation ciblée à l'entrée dans la filière pre-college et favorise la

transparence et la traçabilité des décisions d'admission. Il permet d'assurer un encouragement et un accompagnement ciblés pendant le suivi de la formation du pre-college. Les pre-colleges reconnus disposent des ressources et des processus documentés requis pour garantir le respect de ces exigences dans la pratique.

Le profil de compétences permet ainsi d'assurer la connectivité aux études de musique, en s'appuyant sur les critères généraux ci-après :

- Cadre de compétences pour l'admission en pre-college : aptitude, niveau artistique et technique ainsi que motivation et volonté requis permettant d'entreprendre des études dans une haute école après la durée réglementaire de la formation du pre-college.
- Cadre de compétences à l'achèvement du pre-college : aptitude, niveau artistique et technique et motivation requis pour entrer dans une haute école de musique. Les exigences minimales correspondent au profil de compétences de Bologne pour l'entrée au bachelor (CHEMS 2005).

Les pre-college reconnus proposent aux étudiants un **test d'aptitude complet** correspondant aux normes minimales suivantes :

- programme d'audition instrumentale ou vocale d'une durée minimale de 15 minutes
- test : niveau de connaissance en théorie musicale, culture générale, solfège, entretien portant en particulier sur la motivation et les objectifs.

Les pre-colleges assurent aux étudiants un **environnement favorisant le développement des compétences** :

- environnement pédagogique adapté au niveau et stimulant sur le plan technique et artistique
- encouragement de l'autoréflexion
- possibilité de pratiquer la musique d'ensemble et de suivre des cours collectifs
- utilisation de formes d'enseignement et d'apprentissage variées
- coordination avec les exigences scolaires / professionnelles correspondantes
- encadrement par un corps enseignant doté de ressources appropriées et dont les membres sont qualifiés pour l'enseignement à ce niveau et disposent de connaissances précises sur les exigences actuelles des hautes écoles de pratique artistique et qui suivent une formation continue
- utilisation d'une infrastructure adéquate
- soutien administratif.

Correspond aux normes internationales n° 2, 3, 4 et 5 / AEC – EAS - EMU

#### 2.4 Coopérations et organisation

Les pre-colleges reconnus par l'ASEM et la CHEMS vivent au quotidien la coopération verticale et horizontale :

- Une collaboration formalisée est instaurée entre l'école de musique et une haute école de musique suisse, et éventuellement d'autres partenaires de formation.

Le partenariat entre les niveaux de formation s'exprime par un accord sur des normes de qualité communes applicables au corps enseignant et aux compétences des participants.

- Les normes de qualité communes sont mises en pratique par la collaboration lors des contrôles de performances. Le partenariat peut également être approfondi par une coopération au niveau du contenu des offres d'enseignement.
- Les filières pre-colleges reconnus collaborent concrètement avec d'autres filières préprofessionnelles en proposant des formations ou des projets communs permettant ainsi à leurs étudiants de se mettre en réseau avec les étudiants d'autres institutions.
- Elles encouragent l'échange avec d'autres partenaires nationaux, voire internationaux.
- Les pre-colleges reconnus sont membres de la conférence suisse « Pre-Colleges Music CH », dont le but est de promouvoir l'échange d'expérience actif et régulier et l'amélioration qualitative des formations préprofessionnelles proposées en Suisse.

Correspond aux normes internationales n° 2, 3, 7 et 8 / AEC - EAS - EMU

#### 2.5 Transparence financière

Les pre-college reconnus sont gérés de manière transparente sur le plan financier et disposent d'une comptabilité séparée. Les comptes sont tenus selon des normes reconnues et soumis à des contrôles annuels externes.

Correspond à la norme internationale n° 5 / AEC - EAS - EMU

#### 2.6 Assurance qualité

Les pre-colleges reconnus disposent d'un concept de gestion et de développement de la qualité différencié et sur plusieurs niveaux.

Correspond à la norme internationale n° 1 à 8 / AEC - EAS - EMU

#### 2.7 Chiffres clés sur l'institution

Les pre-colleges reconnus documentent leurs processus et présentent des chiffres clés sur les domaines suivants :

- Nombre d'étudiants admis annuellement
- Répartition des étudiants par discipline
- Nombre d'enseignants et pourcentages de postes par discipline
- Nombre d'entrées dans des hautes écoles ou institutions comparables, avec indication de la filière et du lieu d'étude choisis.
- Retraits prématurés de la filière préprofessionnelle et leurs raisons

Correspond aux normes internationales n° 1, 2, 3 et 4 / AEC - EAS - EMU

#### 2.8 Critères quantitatifs

Les filières préprofessionnelles reconnues sont suivies par au moins 10 étudiants par volée. Les taux de réussite des entrées en haute école ou dans une institution comparable se montent à deux tiers des étudiants par volée.

# 3 Processus de reconnaissance pour le label Pre-College Music CH

Les écoles de musique de l'ASEM et les hautes écoles de musique de la CHEMS dotées d'un mandat public peuvent demander à obtenir le label **Pre-College Music CH**. Une commission paritaire des associations spécialisées ASEM et CHEMS décide de l'octroi du label sur la base d'un dossier de demande présenté par l'école et d'une visite sur place. L'école démontre qu'elle remplit les critères exigés. Les critères se basent en principe sur les prescriptions internationales relatives aux normes des filières préprofessionnelles du pre-college<sup>4</sup>.

La commission paritaire peut :

- a) délivrer le label Pre-College Music CH sans conditions ;
- b) délivrer le label **Pre-College Music CH** sous certaines conditions à remplir dans un délai donné ;
- c) refuser l'attribution du label, ou l'assujettir à la présentation, après un délai d'une année, d'une nouvelle demande améliorée.

Le label **Pre-College Music CH** est attribué pour une durée de cinq ans. Les filières préprofessionnelles reconnues présentent à la commission un rapport annuel succinct en s'appuyant sur les chiffres clés (cf. 2.7). La commission prend connaissance de ce rapport et peut au besoin arrêter des mesures.

Le renouvellement du label **Pre-College Music CH** pour une période de cinq ans nécessite la remise d'un dossier actualisé et en principe une nouvelle visite sur place.

Les coûts liés à l'attribution du label sont facturés à l'école ayant présenté la demande, en veillant à ce que les institutions dans les régions périphériques ne soient pas pénalisées par rapport à celles bénéficiant d'une situation centrale.

Les dossiers peuvent être présentés dans une langue officielle ou en anglais.

Le label **Pre-College Music CH** délivré par les associations spécialisées sert de base à la reconnaissance et l'attribution d'aides financières par la Confédération.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Standards for Pre-College Education, Full-Score, AEC, EAS, EMU 2017

## 4 Stratégie de financement (ébauche)

Les propos suivants sont à considérer comme base de débat dans le contexte de la poursuite de la mise en œuvre de l'AC 67a et ont valeur d'esquisse.

Dans le cadre des mesures d'encouragement des talents musicaux à atteindre au travers du Message Culture 2021-2024, le modèle **Talent Card Music** CH<sup>5</sup> devrait permettre de faire bénéficier des jeunes doués musicaux d'un soutien financier de la Confédération à tous les niveaux de l'encouragement des talents.

La **Talent Card Music CH** est une attestation personnelle délivrée à des enfants et à des jeunes au talent musical confirmé, souhaitant développer et approfondir leur aptitude dans le cadre de programmes d'encouragement des talents structurés et reconnus. La **Talent Card Music CH** s'adresse à des enfants et adolescents domiciliés en Suisse, du niveau élémentaire jusqu'au niveau avancé II, y compris les filières de formation de pre-college de la structure d'encouragement de l'ASEM et de ses associations partenaires. Les filières certifiées avec le « Label Pre-College Music CH » s'adressent en particulier aux détenteurs de la Talent Card Pre-College et remplissent les critères de qualité requis.

Le financement de la **Talent Card Music CH** devra être assuré par la Confédération, en complément à l'engagement déjà existant des cantons et des communes. Les contributions des parents complèteront dans une limite acceptable la part prise en charge par les pouvoirs publics. L'égalité des chances et l'accès des enfants et des jeunes aux offres d'encouragement accessibles par la **Talent Card Music CH**, - notamment aussi au niveau du pre-college -, sont à garantir indépendamment du domicile et des possibilités financières des parents.

Le montant du soutien alloué par la Confédération s'oriente à la catégorie de la **Talent Card Music CH**. L'engagement financier des cantons et des communes est défini en fonction des législations et ordonnances cantonales et communales en vigueur et de la catégorie de la **Talent Card Music CH**. Dans le cadre du niveau d'encouragement « Talent Card Pre-College », les concepts de contributions ont auront à tenir compte du coût des prestations d'encouragement des filières de formation du pre-college.

En complément des contributions publiques, les filières de formation certifiées Pre-Colleges Music CH prélèvent des taxes d'études socialement équitables pour garantir l'accès et l'égalité des chances. Si un canton ne peut ou ne veut pas proposer une filière de pre-college certifiée avec le label de qualité, le financement de l'encouragement des talents musicaux au niveau préprofessionnel pourra être réglé dans le cadre de coopérations et de concordats intercantonaux.

Des informations plus précises sur les mesures de financement et la participation de la Confédération au modèle Talent Card sont attendues dans le Message culture 2021-2024 (en consultation à partir de l'été 2019). Les associations responsables (ASEM et CHEMS) élaboreront alors des bases complémentaires sur la Talent Card du niveau pre-college qui seront intégrées dans le présent guide sur le **Label Pre-College Music CH**.

8

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Guide Talent Card Music CH, ASEM, prise de position 2019

#### Auteurs:

Conférence des hautes écoles de musique suisses CHEMS

Michael Eidenbenz Zürcher Hochschule der Künste,

Christoph Brenner Conservatorio della Svizzera Italiana, Lugano / TI

Association suisse des écoles de musique ASEM Christine Bouvard Marty Présidente

Valentin Gloor Vice-Président, ressort pédagogie

Felix Bamert Comité, ressort pédagogie

Esther Herrmann ASEM AD, Musikschule MKS Schaffhausen

Sylvain Jaccard ASEM, AD, Conservatoire de musique neuchâtelois

Gerhard Müller ASEM, Musikschule Konservatorium Bern André Ott ASEM, école de musique de Freienbach/SZ

Bâle, avril 2019